1201607001

DATE DEPOT :	2012-02-14
NUMERO DE DEPOT :	2012R016035
N° GESTION :	1988B10113
N° SIREN :	347726465
DENOMINATION :	CEDH - CENTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT D
ADRESSE :	68 BD MALESHERBES 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/12/08
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE GERANT

S88B10113

CEDH
Centre d'Enseignement et de Développement de l'Homéopathie

S.A.R.L. au capital de 8.000 €
Siège social : 68, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS
347 726 465 R.C.S. PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
14 FEV. 2012 R
CR. N° DE DÉPOT 16035

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 8 DECEMBRE 2011

L'an 2011 et le 8 décembre, au siège social,

IFCH – INTERNATIONAL FOUNDATION FOR CLINICAL HOMEOPATHY,
Association loi 1901 dont le siège est situé 68, boulevard Malesherbes – 75008 Paris,
représentée par sa Présidente, Dr. Marie-France Bordet

Propriétaire de la totalité des 500 parts de 16 € composant le capital de la société CEDH, associé unique de ladite société,

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le mandat de gérant de Monsieur Jacques Boulet arrive à échéance le 31 décembre 2011 conformément à la décision de l'associé unique en date du 17 décembre 2010.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau gérant à compter du 1er janvier 2012.

II - A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR SUIVANT:

- Nomination d'un nouveau gérant,

- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique nomme en qualité de gérant pour une période indéterminée, à compter du 1er janvier 2012, Monsieur Antoine Demonceaux, né le 15 janvier 1956 à Coulommiers (77), de nationalité française, demeurant 172 rue du Barbatre - 51100 REIMS.

Le Gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires, et disposera, pour représenter la société, des pouvoirs prévus par lesdites dispositions.

Monsieur Antoine Demonceaux ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Gérant.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Pour IFCH
Dr. Marie-France Bordet